SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 21 novembre 2016

L'an deux mil seize, le 21 novembre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le 16 novembre 2016

- ETAIENT PRESENTS: Monsieur Gérard BURNET, Madame Josette BERGUERAND, Mr Lionel BERGUERAND, Madame Mandy, M Jean-François DESHAYES,
- ABSENT EXCUSÉS: Mme Stéphanie KASEVA, Mr Claude PICCOT, Mr Julien JEAN, Mr Xavier PAQUET
- SECRETAIRE : M Jean-François DESHAYES

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016 suscite des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 24 octobre 2016 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

1. n°16/08/01 DSP La Poya – Demande d'activité annexe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme GUILLIER Evelyne, SARL Remontée Mécanique de la Poya, et délégataire de Service Public pour l'exploitation et l'aménagement du domaine skiable de la Poya, concernant la mise en œuvre d'une activité annexe de mini moto neige (pour les 7-13 ans) à moteur thermique. Cette activité annexe serait, en plus de la buvette, un moyen d'équilibrer ces comptes.

Au titre de l'article 9 de la convention de délégation de service public susvisée, il est prévu que tout développement d'activité annexe doit recevoir l'accord préalable de la Commune et être compatible avec l'objet du contrat.

Le Délégataire doit en outre communiquer à la Commune les données comptables (compte de résultat et bilan) des activités annexes lors de la présentation de son rapport annuel.

Monsieur Lionel BERGUERAND rappelle la présentation de cette activité fait aux membres du conseil. Il précise que ces mini motos neige ne font pas plus de bruit qu'une tondeuse, ont une vitesse de pointe de 7 km/h et qu'un encadrement de l'activité doit être prévu.

Monsieur le maire précise que cette activité ne doit en aucun cas interférer sur la pérennisation du domaine skiable de la Poya, objet de la DSP.

Monsieur Jean-François DESHAYES précise d'abord qu'il est très attaché à la pérennité et au développement de l'activité du stade de neige de la Poya. A ce titre il rappelle qu'il a approuvé la DSP qui a confié l'exploitation du site à un délégataire. Il déclare être donc favorable au

développement d'actions annexes qui permettront au délégataire d'améliorer l'équilibre financier de la délégation et par voie de conséquence de soulager le budget communal.

Ceci dit, il considère que la commune doit être attentive à la nature des activités annexes que le délégataire peut développer et à la façon dont celui-ci se concerte avec la commune pour les mettre en œuvre.

Le conseil examine aujourd'hui une demande du délégataire pour développer une activité de motoneige enfant.

D'abord monsieur DESHAYES estime que ce projet ne paraît pas très défini et considère que dans ces conditions c'est un chèque en blanc qui nous est demandé aujourd'hui. En effet nous sommes le 21 novembre, nous avons pu prendre connaissance des grandes lignes du projet le 19 novembre seulement et de façon assez vague. Nous ne connaissons pas les détails de l'exploitation prévue; le délégataire ne présente pas de compte d'exploitation. Le conseil ne dispose d'aucun document écrit décrivant précisément son projet.

Ensuite monsieur DESHAYES estime que le principe du développement d'une activité de motoneige à la Poya pose question à plusieurs titres : en effet développer une activité de sport ou loisir mécanique dans notre vallée à forte dimension nature est-elle judicieuse ? Prévoir l'utilisation d'engins à moteur thermique est-elle cohérente avec les efforts demandés aux habitants pour limiter les pollutions et les actions développées par la CCVCMB en la matière ?

Pour toutes ces raisons, il déclare qu'il ne peut pas approuver le projet d'activité annexe que présente le délégataire dans sa définition actuelle

Monsieur le Maire précise que cette activité « pionnière » dans la vallée pourrait avoir un impact sur le rayonnement touristique de Vallorcine.

Toutefois, madame LAYCOCK rappelle les difficultés des différents partenaires économiques de la Vallée pour rentabiliser leur activité et pour pouvoir vivre de leur travail.

Au vu des rapports financiers et techniques fournis à la commune par la SARL, cette activité renforce la pérennisation du domaine skiable de la Poya générateur de développement de l'économie et d'emplois essentiels au hameau du Buet.

Il est proposé de donner un accord pour cette activité <u>uniquement à titre expérimental pour la période hivernale 2016/2017</u>. Le délégataire devra fournir les comptes financiers de cette activité en même temps que les rapports annuels (techniques et financiers de l'activité principale et annexe de la buvette) au plus tard le 31 mai 2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 5 voix pour et une opposition :

 AUTORISE le délégataire de service public de l'exploitation et l'aménagement de la Poya à mettre en œuvre son activité annexe de mini motos neige.
RAPPELLE au délégataire les obligations formulées au sujet de cette activité

2. n°16/08/02 Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte – Deuxième tranche

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc s'est engagée par délibération du 2 février 2016 en faveur de la transition énergétique, à travers deux démarches conjointes :

- TEPOS « territoires à énergie positive », une démarche régionale, avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'Ademe,
- TEPcv « territoires à énergie positive pour la croissance verte », démarche nationale, avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Ces deux démarches ont pour objectif d'atteindre l'équilibre entre la demande d'énergie et la production d'énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

La CCVCMB a candidaté à l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) TEPOS-TEPcv le 30 octobre 2015. La candidature TEPOS-TEPcv de la CCVCMB a été reçue en novembre 2015. L'inscription de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc dans la démarche TEPOS-TEPcv vient couronner de nombreuses initiatives menées depuis plusieurs années pour adapter les activités humaines aux exigences d'un développement maîtrisé et respectueux de l'environnement autant que de la santé des habitants de la vallée.

La démarche TEPOS-TEPcv marque de manière emblématique l'engagement résolu de la vallée de Chamonix dans la transition énergétique; démarche de long terme concrétisé par un effort significatif en faveur du développement des transports collectifs dans la vallée (train et réseau de bus) mais aussi par le développement, plus récent, de mesures en faveur de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Cette démarche prend une dimension nouvelle dans le contexte actuel d'évaluation/révision du P.P.A vallée de l'Arve mis en œuvre sur la période 2012/2017 : le territoire se trouve ainsi dans la phase déterminante d'émergence du PPA II, à laquelle il entend pleinement contribuer par des propositions concrètes et efficaces.

Plus globalement, l'engagement du territoire dans la transition énergétique est symbolisé par le premier plan climat énergie territorial jamais élaboré en territoire de montagne (2010), consolidé par une programmation inédite : le Plan pour la Qualité de l'Air en vallée d'Arve, présenté en février 2015 et actualisé en juin 2016, composé de 36 mesures concrètes appliquées ou en voie de l'être, pour réduire l'impact des activités humaines sur la qualité de l'air.

Cette implication de long terme vient d'être récompensée par l'attribution du prix national des Mariannes d'Air décerné cet automne 2016 à seulement deux collectivités en France qui se singularisent par des actions innovantes de nature à réduire les facteurs de pollution atmosphérique.

En conséquence, une aide financière de 500 000€ a déjà été attribuée au territoire pour 3 ans en investissement (TEPcv), avec la signature d'une convention le 12 mai 2016 avec la Communauté de Communes et les communes concernées.

Cette aide financière porte sur les actions suivantes :

- ACTION 1 Rénovation énergétique de la Maison Santé des Houches / CCVCMB Isolation thermique du toit, pour un budget de 120 800€HT, dont 80% TEPcv (96 640€)
 - ACTION 2 FEH + / CCVCMB

Objectif: 65 rénovations sur 3 ans, pour un budget de 100 000€TTC, dont 80% TEPcv (80 000€).

1. ACTION 3 – Piste cyclable / CCVCMB

Réalisation des travaux des carrefours du Crêt, des Rives et des Montquarts, pour un budget de 133 700€ HT, dont 80% TEPcv (106 960€).

- ✓ ACTION 4 Rénovation énergétique École Jacques Balmat / Chamonix Isolation d'une toiture et remplacement des menuiseries extérieures côté Nord, pour un budget de 233 000€HT, dont 80% TEPcv (186 400€).
- ACTION 5 Rénovation énergétique Mairie de Servoz / Servoz Isolation des murs et remplacement des menuiseries, pour un budget de 75 414€HT, dont 40% TEPcv (30 000€).

Cette aide TEPcv peut être renforcée jusqu'à 1,5M€ supplémentaires, par avenant à la convention.

Il est proposé pour la 2ème tranche TEPcv, le plan d'actions suivant autour de 3 axes :

AXE 1. Le développement des mobilités décarbonées, avec la nécessité de progresser dans la réalisation de l'itinéraire cyclable transvallée, conforme au schéma de mobilité douce, avec 2 actions :

- Réalisation de 3 passerelles cycles - piétons - Commune de Vallorcine :

Trois passerelles seront réalisés dans deux secteurs qui permettent de relier les gares de Vallorcine et du Buet, la commune de Vallorcine n'étant pas desservie par le réseau de bus. L'objectif est le report modal de la population permanente et la clientèle touristique, notamment en hiver où la circulation automobile est rendue difficile, sur le train, report prévu dans le cadre du doublement du cadencement du train d'ici fin 2017.

Budget : 233 285€HT, sollicitation d'une subvention TEPcv de 80%, soit 186 628€

- Piste cyclable intercommunale Pont des Gaillands - CCVCMB :

Poursuite de la réalisation de la piste cyclable, avec la construction d'un ouvrage, condition *sine qua non* pour assurer la continuité de la voie cycle-piéton. Il est proposé de créer un plateau surélevé dans le carrefour et deux traversées cyclables en résine pour les changements de direction et de construire un nouveau pont pour supprimer le point noir sur l'itinéraire et assurer la continuité de la voie verte en toute sécurité entre le secteur des Bossons et celui des Pèlerins.

Budget: 600 000€HT, sollicitation d'une subvention TEPcv de 80%, soit 480 000€

AXE 2. Les opérations de rénovation énergétique des bâtiments communaux ou intercommunaux :

➤ Rénovation énergétique de la salle Jean Morel – Commune de Servoz :

La salle Jean Morel de Servoz a été édifiée en 1954 et a été agrandie en 1990.

Situé en plein cœur du village, face à l'église, l'équipement possède un rôle central dans la vie communale et va faire l'objet d'un réaménagement, notamment d'un point de vue énergétique. La réhabilitation énergétique consistera en le remplacement des installations techniques (aérothermes existants remplacés par un système de chauffage performant, installation d'une VMC actuellement inexistante, gestion des systèmes d'éclairage économe en énergie) et le traitement de l'enveloppe du bâti (remplacement des menuiseries, isolation des murs, isolation de la toiture, traitement de l'étanchéité à l'air, traitement des ponts thermiques).

Budget : 200 000€HT, sollicitation d'une subvention TEPcv de 80%, soit 160 000€

Rénovation énergétique du Centre sportif intercommunal - CCVCMB :

Le complexe sportif Richard BOZON est composée d'un centre sportif / centre nautique de 11 125 m² avec des enjeux énergétiques forts. Pour la partie centre sportif, le bilan actuel des déperditions est de 840 kW pour la piscine et de 590 kW pour le gymnase. Le bâtiment est classé en catégorie G (752 kWhep/m²/an) pour la consommation énergétique et en catégorie G également (99 kgégCO2/m²/an) pour l'émission de gaz à effet de serre.

L'ensemble des travaux de rénovation énergétique du centre sportif est estimé à 4 000 000 €HT avec une première tranche de travaux portant sur l'isolation thermique du bâtiment et sur la reprise du recyclage et chauffage de l'eau de la piscine pour un montant de 1 600 000 €HT. Il est prévu une amélioration énergique de la structure du complexe pour plus de 800 000 €HT d'isolation portant aussi bien sur les façades vitrées, les ponts thermiques et l'isolation extérieure des murs.

Le gain énergétique de l'ensemble des mesures envisagées à partir du diagnostic réalisé en 2010 est de 2 500 MWh/an et permettrait avec le recyclage sur l'eau de piscine et la production d'énergie apportée par des panneaux solaires à un classement du bâtiment en classe D pour la consommation d'énergie et en classe C pour l'émission de gaz à effet de serre.

Budget: 800 000€HT, sollicitation d'une subvention TEPcv de 80%, soit 640 000€

AXE 3. Biodiversité et risque naturel :

• Programme de <u>reforestation de forêts à fonction de protection contre les risques naturels,</u> touchées par le scolyte – Commune de Chamonix-Mont-Blanc :

La forêt de la commune de Chamonix a été fortement touchée au court des dernières années, soit par une tempête de vent en avril 2012, soit par le scolyte en 2015 et 2016, qui a beaucoup affecté le manteau forestier sur une emprise d'environ 40 hectares. L'objectif est de rétablit la fonction de forêt de protection contre les risques naturels par une campagne de reboisement.

Budget: 40 000€HT, sollicitation d'une subvention TEPcv de 80%, soit 32 000€

Un taux de financement de 80% est sollicité pour chacune des actions, soit 1 498 628€ de subvention TEPcv attendue pour le territoire.

BUDGET VALLORCINE

	BUDGET HT	TEPcv	Taux TEPcv	Auto- financement HT	Taux autofint.
3 passerelles	233 285,00 €	186 628,00 €	80,00%	46 657,00 €	20%

Compte-tenu des dépenses effectivement éligibles au TEPcv, ce plan d'actions sera complété, tout en respectant l'enveloppe financière indiquée ci-dessous.

Le Conseil municipal à l'unanimité

- approuve en conséquence le programme d'actions TEPcv présenté ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention TEPcv et tout document y afférent,
- valide la part d'autofinancement de 20% des actions portées par la commune de Vallorcine, autofinancement qui sera inscrit au budget.

3. n°16/08/03 Tarification 2016/2017 – Secours sur pistes et frais d'ambulance

Après en avoir délibéré le Conseil municipal à l'unanimité fixe les tarifs de secours sur pistes et des frais d'ambulance pour la saison 2016/2017.

Secours sur pistes

Zone de front de neige et petits soins accompagnant : 63 €

Zones rapprochées (pistes de ski alpin de fond de vallée) : 284 €

Domaines d'altitude :

- ▶ 446€ pour les interventions du ressort des services de sécurité mis en œuvre par l'exploitant
- ➤ 698 €zones éloignées des domaines skiables d'altitude requérant conjonction de moyens
- 712 € pour les interventions effectuées par les sociétés d'hélicoptères privées sur les domaines balisés.

Missions de secours nécessitant des moyens exceptionnels et notamment médicalisation (horspistes balisées ou sur pistes) :

- tarif compris entre 939 € et 16 000 € ce tarif excluant le transport par l'hélicoptère public depuis le site d'accident jusqu'au lieu de médicalisation ou de prise en charge par l'ambulance ;

Tarifs des secours sur pistes de ski de fond : 284€

Etant précisé qu'un **forfait de 5.80** € couvrant les frais de gestion des dossiers est retenu sur le tarif relatif aux secours réalisés en front de neige, ce forfait étant porté à **25,50** € pour l'ensemble des autres interventions.

Frais d'ambulance

- ▶ 198 € à partir de VALLORCINE pour un transport vers les cabinets médicaux d'ARGENTIERE, CHAMONIX et LES HOUCHES ou vers l'hôpital de CHAMONIX,
- > 291 € pour un transport vers SALLANCHES
- ➤ 150€DZ des bois ou DZ Argentière vers Cabinet médical ou CH Chamonix
- > 242€DZ des bois ou DZ Argentière vers CH Sallanches

La participation dans le cas d'intervention d'un VSAV par le SDIS, pour le transport d'un skieur blessé pris en charge par le service des pistes, sera de 158€.

Monsieur le Maire tenait à souligner les efforts des pisteurs secouristes et des ambulanciers pour transmettre des informations lisibles et permettre le recouvrement des frais de secours.

Toutefois, il serait souhaitable de mener une réflexion, au vu de la somme importante de secours sur piste en non valeurs que la commune est obligée d'accepter, pour trouver des solutions pour pouvoir recouvrer les accidentés étrangers et soulager une procédure lourdes en perte de temps par manque d'information (pas de renseignements concernant la compagnie d'assurance par exemple).

La dépense en non recouvrement des secours par la commune pourrait être investie dans l'activité touristique

4. n°16/08/04 Recrutement de trois agents non titulaires sur des emplois non permanents dans le cadre d'un besoin lié à une activité saisonnière

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin saisonnier pour le foyer de ski de fond,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **décide** de créer trois emplois pour un accroissement saisonnier d'activité un animateur du foyer de fond, d'un pisteur secouriste pour la saison d'hiver 2015-2016 et d'un pisteur secouriste pour les vacances de Noël 2016 et de février 2017.
- précise que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine,
- habilite le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois.

5. n°16/08/05 Produits irrécouvrables

Monsieur le Maire, à la demande de Monsieur le Receveur municipal, informe le conseil municipal qu'il y a lieu d'admettre l'allocation en non-valeur des titres qu'il n'a pu recouvrer.

Pour l'exercice 2013, 2014 et 2015, ces titres concernent le remboursement de frais de secours sur piste dont le montant s'élève à la somme de 6 701.00€ pour le budget général.

Pour l'exercice 2012, 2013 et 2015, ces titres concernent des créances minimes dont le montant s'élève à la somme de 70.81€ pour le budget Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Décide d'admettre l'allocation en non-valeur des titres dont la liste se trouve en annexe pour un montant total de 6 701.00€ sur le budget général et de 70.81€ pour les titres du budget Eau

6. n°16/08/06 Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'eau et d'assainissement

Vu les conclusions de l'audit engagé par le Département de Haute-Savoie et confié au cabinet Deloitte, la dissolution du SMDEA apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Vu la délibération du Comité Syndical du SMDEA en date du 7 octobre 2016 qui engage un processus de dissolution, avec objectif d'aboutir au 1^{er} janvier 2017 et qui rappelle la procédure nécessitant une délibération des adhérents pour la dissolution du SMDEA et pour la reprise de la dette le cas échéant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EST favorable au projet de dissolution du SMDEA,
- ACCEPTE de reprendre la fraction de la dette du SMDEA qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe de la présente délibération,
- DONNE mandat à monsieur le maire pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette

7. n°16/08/07 Remboursement de frais

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les temps d'activités périscolaires qui se déroulent à l'école primaire de Vallorcine et qui bénéficient de nombreux bénévoles pour animer différents ateliers.

Mme BIZOUARD encadre une activité de création de pains d'épices pour Noël et demande à la commune le remboursement du prix des matières premières pour cette activité pour un montant totale de 48.92€.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le remboursement des matières premières à Mme BIZOUARD pour les TAP pour un montant de 48.92€.

Information sur la mise en œuvre des pouvoirs délégués

Conformément aux dispositions du CGCT et de la délibération du conseil municipal du 14 mai 2014, le Maire est chargé d'informer le conseil municipal des opérations réalisées dans le cadre des délégations reçues.

Signature d'une convention d'occupation et de mise à disposition de locaux communaux à l'entreprise agricole de Mr David Vallas concernant l'ancien local poubelle du Crot.

Questions diverses

DECISION D'INTENTION D'ALIENER

Le Maire donne lecture des Demande d'Intention d'Aliéner suivantes pour lesquelles la commune ne veut pas user de son droit de préemption :

M Sylvain Claret Les Regards B1335, 1352 et 1337